

Procès verbal

Le lundi 03 août 2026 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 27 juillet 2026, s'est réunie sous la présidence de Anne DEGRANDIS.

Secrétaire de la séance : Marine AMBLARD

Présents : Anne DEGRANDIS, Cyrille GINALHAC, Sylviane COIGNARD, Marine AMBLARD, Agnès BALDY, Raphaël BRUEL, Jean-Claude GARCIA, Paulina JACKOWIAK, Jérôme LAURENT, Gilles PARCORET

Représentés :

Absents et excusés : Jane SMITH

Ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du PV de la séance du 05 juin 2026
- Modification des statuts Com.Com relative à la gestion des stations de traitement de l'arsenic
- Rectification de la délibération 2026_023 « Désignation du délégué AGEDI »

URBANISME

- Mise en place de la Taxe d'Aménagement (part communale)
- Mise en place de la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

S.D.E Cantal

- Validation du Fonds de Concours pour l'Enfouissement du réseau téléphonique à « Fabrègues »

VOIRIE COMMUNALE

- Aliénation du chemin rural « Le Mazet – Larigaldie »
- Programmation 2026 des travaux de Points à Temps – Présentation des devis

WC PUBLIC

- Présentation du projet de réhabilitation

Questions Diverses

Délibérations du conseil :

Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne - Modification des statuts - Gestion des stations de traitement de l'arsenic (N° 2026_0039)

- Vu l'article L5211-17-1 du CGCT ;
- Vu la délibération n°2017/243 du 11 décembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne ;
- Vu la délibération n°2026-100 du 25 juin 2026 du Conseil communautaire portant modification des statuts de la Communauté de communes (gestion des stations de traitement de l'arsenic) ;
- Considérant la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement ;

Madame la Maire expose que par délibération en date du 25 juin 2026, le Conseil communautaire a décidé de restituer aux communes la compétence relative à « la production d'eau potable conforme aux dispositions légales au regard de la teneur en arsenic ». Concrètement, l'exercice de cette compétence repose sur le fonctionnement de deux stations de traitement de l'eau situées sur les communes de Prunet et de Lacapelle-del-Fraisse.

Madame la Maire précise que si la restitution de cette compétence est décidée, ces deux stations ont vocation à être gérées par le Syndicat d'eau et d'assainissement Est Châtaigneraie qui a été créé le 1^{er} juillet 2026 et qui regroupe 8

communes.

Il est ainsi rappelé que les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres. Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population. Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Mme la Maire invite assemblée à débattre.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité,

- 1) **APPROUVENT** la restitution aux communes de la compétence facultative et relative à « la production d'eau potable conforme aux dispositions légales au regard de la teneur en arsenic » ;
- 2) **APPROUVENT** par conséquent la modification des statuts de la Communauté de communes conformément à la délibération n°2026-100 du 25 juin 2026 du Conseil communautaire.

Délibération : adoptée

DESIGNATION d'un délégué au sein du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I (ANNULE et REMPLACE la délibération 2026_023 du 04/04/2026) (N° 2026_0040)

Mme la Maire informe l'assemblée qu'en tant que déléguée AGEDI au sein de la Communauté de Communes du Pays de Maurs elle ne peut pas être déléguée au sein de la commune de Leynhac.

Conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., l'assemblée relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres ce dernier siégera au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Madame AMBARD Marine, Conseillère Municipale, domiciliée « Lescamps » à Leynhac 15600, marine.amblard@yahoo.fr, portable : 06.48.39.83.21, comme déléguée de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.

- **MANDATE** Mme la Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

Délibération : adoptée

URBANISME - Détermination du taux en matière de Taxe d'Aménagement communale (N° 2026_0041)

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivant ;
- Vu le code des impôts et notamment ses articles 1635 quater A et suivants ;
- Considérant que la commune est couverte d'un PLUi depuis le 01/01/2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LEYNHAC (cantal) **DECIDE** à la majorité, d'**INSTITUER** le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à **1%** sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération sera **APPLICABLE** à compter du **01/01/2027** est valable pour une durée d'un an reconductible sans avis contraire.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité, au service de l'État chargé de la fiscalité de l'urbanisme dans le département, elle sera publiée et affichée conformément aux dispositions en vigueur.

Délibération : adoptée

URBANISME - Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) (N° 2026_0042)

Mme la Maire expose à l'assemblée, que la loi de finances initiale pour 2026 (transposée à l'article 1406 Bis du Code Général des Impôts) a instauré la taxe sur la vacance des locaux d'habitations (TVLH), qui se substituera au 1er janvier 2027 aux dispositifs existants de taxe d'habitation des logements vacants (THLV) et de taxe sur les logements vacants

(TLV).

Cette réforme instaure une taxe à vocation incitative, destinée à renforcer la lutte contre la vacance des logements en encourageant leur remise sur le marché, afin de favoriser une meilleure mobilisation du parc de logements existants.

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire et en avoir débattu, l'assemblée **DECIDE** à la majorité de mettre en place la taxe sur la vacance des locaux d'habitations (TVLH) au niveau communal à compter du 01/01/2027.

Il est précisé que le taux applicable doit être défini avant le 15 avril de chaque année, notamment lors du vote des taux de fiscalité locale dans le cadre de la programmation budgétaire annuelle.

Délibération : adoptée

SDEC - Enfouissement du réseau téléphonique au LD «Fabrègues» (N° 2026_0043)

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (SDEC). Le montant HT de l'opération s'élève à **24 400,00€**.

En application de la délibération du comité syndical en date du 03 décembre 2020, avec effet au 1^{er} janvier 2021, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à **50%** du montant HT de l'opération, soit :

- **1 versement de 6 100€ au décompte des travaux**
- **2^{ème} versement au décompte des travaux**

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

1. de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
2. d'autoriser Madame la Maire à verser le fonds de concours,
3. de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux

Délibération : adoptée

ALIENATION chemins ruraux VENTE - Cme Leynhac / M. PICAROUGNE Laurent (N° 2026_0044)

Dans le cadre de la procédure d'aliénation de chemins ruraux, Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer afin de valider la demande de **M. PICAROUGNE Laurent** concernant l'aliénation d'une portion de chemin rural située entre les parcelles cadastrées :

- H.827-1405 et H.1480-1407
- H.1405 et H.1403

Cette partie de chemin n'ayant plus de fonction de desserte elle a été intégrée à la propriété, il s'agit donc d'une régularisation dispensée d'enquête publique.

Le **document d'arpentage n°347L** dressé par M. Pierre-Jean ALLO, géomètre expert à Aurillac 15000, définit les nouvelles parcelles comme suit :

- section H.1506 - superficie 604 m²
- section H.1507 - superficie 235 m²

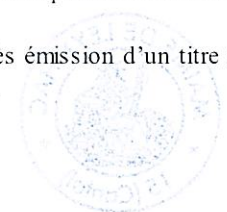
L'Assemblée après en avoir délibéré et à la majorité décide ce qui suit :

- **ACCORD** pour entériner la désaffectation à l'usage du public et vendre la parcelle **H.1506 et H.1507 pour une superficie totale de 839 m²**

- **FIXE** le prix du mètre carré à 0,30€ (trente centimes d'euros) $839 \times 0,30€ = 251,70€$ (deux cent cinquante-et-un euros et soixante-dix centimes), la participation aux frais de géomètre à 110€ (cent dix euros), les frais d'enregistrement et d'hypothèque à 40€ (quarante euros), soit un total de **401,70€** (quatre cents un euros et soixante-dix centimes).

- **PRECISE** que la Commune prend en charge l'établissement et la rédaction d'un ACTE ADMINISTRATIF entre Laurent, Gaston, Bernard PICAROUGNE (2^{ème} jumeau) né le 05/06/1969 à Aurillac (Cantal), exploitant agricole, domicilié, 6 Lieudit « Lacoste» 15600 Leynhac, nationalité Française, époux de Catherine, Marie-Anne BARBAIL d'une part et la Commune de Leynhac d'autre part, représentée par son Maire, Madame Anne DEGRANDIS.

- **PRECISE** que le règlement sera effectué comme suit : **361,70€ payable au SGC Aurillac** après émission d'un titre de Perception et **40€ par chèque** à l'ordre de « Trésor Public » établi le jour de la signature de l'acte.



- DONNE mandat à Mme Anne DEGRANDIS, Maire pour signer tout(s) acte(s) relatif(s) à l'affaire citée en objet.

Délibération : adoptée

ALIENATION chemins Ruraux VENTE - Cme Leynhac / M. FEL Christian (N° 2026_0045)

Dans le cadre de la procédure d'aliénation de chemins ruraux, Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer afin de valider la demande de **M. FEL Christian** concernant l'aliénation d'une portion de chemin rural située entre les parcelles cadastrées :

- H.96-95-826 et H.1017-1035-1480

Cette partie de chemin n'ayant plus de fonction de desserte elle a été intégrée à la propriété, il s'agit donc d'une régularisation dispensée d'enquête publique.

Le **document d'arpentage n°347L** dressé par M. Pierre-Jean ALLO, géomètre expert à Aurillac 15000, définit la nouvelle parcelle comme suit :

- section H.1505 - superficie 1766 m²

L'Assemblée après en avoir délibéré et à la majorité décide ce qui suit :

- **ACCORD** pour entériner la désaffectation à l'usage du public et vendre la parcelle **H.1505 pour une superficie totale de 1766 m²**

- **FIXE** le prix du mètre carré à 0,30[€] (trente centimes d'euros) $1766 \times 0,30^€ = 529,80^€$ (cinq cent vingt-neuf euros et quatre-vingt centimes), la participation aux frais de géomètre à 110[€] (cent dix euros), les frais d'enregistrement et d'hypothèque à 40[€] (quarante euros), soit un total de **679,80[€]** (six cents soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt centimes).

- **PRECISE** que la Commune prend en charge l'établissement et la rédaction d'un ACTE ADMINISTRATIF entre Christian, Bernard, Eugène FEL né le 04/04/1963 à Aurillac (Cantal), exploitant agricole, domicilié, 3 Lieudit « Las Carbonieres» 15600 Leynhac, nationalité Française, célibataire d'une part et la Commune de Leynhac d'autre part, représentée par son Maire, Madame Anne DEGRANDIS.

- **PRECISE** que le règlement sera effectué comme suit : **639,80[€] payable au SGC Aurillac** après émission d'un titre de Perception et **40[€] par chèque** à l'ordre de « Trésor Public » établi le jour de la signature de l'acte.

- DONNE mandat à Mme Anne DEGRANDIS, Maire pour signer tout(s) acte(s) relatif(s) à l'affaire citée en objet.

Délibération : adoptée

PROJET d'aménagement d'un espace commémoratif prise de position sur la parcelle AB.17 (N° 2026_0046)

Dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un ESPACE COMMEMORATIF au sein du bourg, il est proposé de revoir la disposition d'accès au monument aux morts ainsi que l'emplacement de la stèle dédiée à la Guerre d'Algérie (actuellement située sur le parking communal).

Afin de concrétiser ce projet, il conviendrait en amont d'acquiescer la parcelle AB.17 (à minima sa partie supérieure) mitoyenne de la parcelle AB.19 (voir annexe) où se trouve actuellement le monument aux morts communal ; permettant ainsi de pouvoir rapatrier la stèle commémorative de la Guerre d'Algérie à côté du Monument aux Morts.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **VALIDE** la mise en œuvre du projet d'aménagement d'un espace commémoratif au sein du bourg de Leynhac.
- **MANDATE** Mme la Maire pour contacter les propriétaires de la parcelle AB.17 afin de leur faire offre d'achat.

Délibération : adoptée

Anne DEGRANDIS
Président de séance

Marine AMBLARD
Secrétaire de séance

